

DRAG/CMC n°6

**COMPTE RENDU  
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 17 DÉCEMBRE 2019** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mardi 10 décembre 2019 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Présents ou représentés : 35

Absents (4) : *M. SEJEAU, Mme FREMONT, Mme LORANS, M. GAILLARD C.*

Secrétaires de séance : Philippe CORDIER - François DIOT

ORDRE DU JOUR

**ADMINISTRATION GENERALE**

2019_DLB174 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	4
2019_DLB175 - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Convention Ville de Nevers/Préfecture de la Nièvre - Avenant n°3.....	25
2019_DLB176 - Acceptation du legs Guy Thuillier.....	26

**FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE**

2019_DLB177 - Décision modificative n° 5.....	27
2019_DLB178 - Projet de budget primitif 2020.....	28
2019_DLB179 - Fiscalité locale - Fixation des taux des taxes ménages pour l'année 2020.....	30
2019_DLB180 - Création d'autorisations de programme (AP) et de Crédits de paiement (CP).....	31
2019_DLB181 - Politique tarifaire 2020.....	32

## CADRE DE VIE

2019_DLB182 - Rétrocession par Nièvre Aménagement des voiries et espaces publics dans le Domaine Public Communal dans la cadre de l'opération de renouvellement urbain des quartiers ouest de Nevers	33
2019_DLB183 - Site de la Jonction - Régularisation de l'occupation du domaine public fluvial - Avenant à la convention de superposition d'affectations VNF/VdN.....	34
2019_DLB184 - Acquisition maison 6 rue Maubert à Nevers.....	35
2019_DLB185 - Rétrocession par Nièvre Aménagement des voiries et espaces publics dans le Domaine Public Communal dans le cadre du lotissement du Pré Plantin.....	36

## SPORT

2019_DLB186 - Attributions de subventions aux associations sportives pour l'année 2020.....	37
---	----

## CULTURE

2019_DLB187 - Attribution de subventions aux associations culturelles - Année 2020.....	38
2019_DLB188 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Acroballe Circus.....	41

## EDUCATION

2019_DLB189 - Attribution d'une subvention aux réseaux d'éducation prioritaires (REP) - année scolaire 2019-2020.....	42
2019_DLB190 - Classes découvertes pour l'éveil à la vie sociale et la citoyenneté Barème de participation du programme pour l'année 2020.....	43

## FORCES ECONOMIQUES

2019_DLB191 - Associations Commerciales Les Vitrites de Nevers et du grand Nevers/Les Ardilliers Nevers Attribution de Subventions.....	44
2019_DLB192 - Avenant de projet à la convention-cadre pluriannuelle action cœur de ville - Phase de déploiement.....	46

## DEVELOPPEMENT URBAIN

2019_DLB193 - Enfouissement des réseaux aériens - Convention Ville de Nevers / Orange.....	47
--	----

## COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2019_DLB194 - Mandat spécial pour un déplacement à Sremska Mitrovica en Serbie.....	48
---	----

# CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 17 décembre 2019

DELIBERATIONS

## ADMINISTRATION GENERALE

2019\_DLB174 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

### Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON

### Procurations :

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme ROYER a donné pouvoir à M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme MEUNIER a donné pouvoir à M. TOGNON

### **Exposé,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2014-052 du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour toute la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal :

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes:

### **N° 2019\_DEC278 - Contrat de prestation de service - Animations seniors décembre 2019**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers et le Centre Communal d'Action Social proposent aux seniors de 65 ans résidant à Nevers 3 spectacles pour le mois de décembre 2019. Une place pour le spectacle de leur choix le samedi 14 décembre à 14h30 au Centre des Expositions, le mardi 17 et le mercredi 18 décembre à 15h au théâtre Municipal de Nevers. Il est prévu de faire appel à un prestataire pour animer les 3 dates.

Vu le budget 2019 , opération N°309A28

#### DÉCIDE

Article 1 : de signer des contrats pour l'animation des seniors décembre 2019 avec CRISTAL PRODUCTION domicilié Place de la Petite Sirène BP138 – 17005 LA ROCHELLE CEDEX1, qui animera pour un montant de 4 209,45 € TTC le spectacle musical «Magmashow-Coup de Soleil aux Couleurs du Monde» le samedi 14 décembre au Centre des Expositions de Nevers et pour un montant de 4 409,90 € TTC le spectacle «Hommage Aznavour» les 17 et 18 décembre au Théâtre Municipal de Nevers.

Article 2 : le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation d'une facture par virement administratif.

Article 3 : le prestataire s'engage à contracter les assurances nécessaires à la pratique de son activité.

#### **N° 2019\_DEC281 - Mise en place d'un emprunt de 3 000 000 € auprès du Crédit Agricole Centre Loire CIB (Corporate & Investment Bank)**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 3.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2020, chapitre 16 opération n° 338A01**

## DÉCIDE

Article 1 : comme suite à la consultation et après avoir pris connaissance des propositions de divers établissements bancaires, de retenir le Crédit Agricole Centre Loire CIB pour la mise en place d'un emprunt de 3 000 000 € (trois millions d'euros) en 2019.

Article 2 : les principales caractéristiques du contrat de prêt sont :

Score Gissler	1A
Objet du contrat de prêt	financer les investissements 2019
Montant du contrat de prêt	3 000 000 €
Mise à disposition des fonds	par virement de trésorerie
Date de mise à dispositions des fonds	10/12/2019
Date de remboursement final	10/12/2039
Durée du contrat de prêt	20 ans
Amortissement	linéaire annuel
Échéances amortissements et intérêts	périodicité annuelle
Taux d'intérêt annuel	taux variable encadré
Formule du taux d'intérêt	Euribor 12 mois augmenté d'une marge de + 0,24 % l'an, le tout flooré à + 0,24 % et capé à 2,50 %
Base de taux d'intérêts	exact/360
Périodicité de paiement des intérêts	Annuelle
Frais de dossier	2 100 €
Faculté de remboursement temporaire	taux en cours – 90 % de la moyenne des € de la période
Remboursement anticipé	autorisé à une date de paiement d'intérêts moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon les conditions de marché

Article 3 : mise en place :

Le Taux d'Intérêts payé sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction, la marge sur Euribor 12 Mois ne pourra en aucun cas être supérieure à + 0.24% et le niveau du cap sur Euribor 12 mois ne pourra en aucun cas être supérieur à 2.26% (base Exact/360).

Les conditions financières et l'engagement de la collectivité à signer la convention de Prêt avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite Convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire CRÉDIT AGRICOLE CIB.

Le Maire signera la convention de prêt susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil.

**N° 2019\_DEC282 - Travaux aménagements extérieurs de la salle des fêtes à Nevers - MAPA Travaux n°19CGP24**

## LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2019, opération N°424A16,

Vu la consultation n°19CGP24 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 14 novembre 2019.

## DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée, avec SAS GUINOT Travaux Publics ZAC du Four à Chaux Rue Henry Darcy 58300 Decize concernant les travaux d'aménagements extérieurs de la salle des fêtes à Nevers, pour un montant de 44 993 € HT soit 53 991,60 € TTC.

Article 2 : Le délai global d'exécution des travaux de 5 semaines court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation.

La période de préparation de 1 semaine n'est pas comprise dans le délai d'exécution des travaux de 4 semaines.

**N° 2019\_DEC283 - Maintenance et évolution des installations téléphoniques de la Ville de NEVERS - MAPA Services n°19CIN02**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2019, opération N° 437A01 – 6156-020 pour la maintenance et 2183-020 pour les extensions,**

Vu la consultation n°19CIN02 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour la réalisation des prestations de maintenance et d'évolution des installations téléphoniques de la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 14 novembre 2019,

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée avec la société HEXATEL, 80 rue du Bois Girault – CS 30034 – 45077 ORLEANS cedex, pour la réalisation des prestations de maintenance et d'évolution des installations téléphoniques de la Ville de NEVERS.

Article 2 : Conformément aux articles R.2162-2 et R.2162-4 du Code de la Commande Publique, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'un montant de 90 000 € HT par période du marché.

Article 3 : Le marché est conclu du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus. Il pourra être tacitement reconduit une fois pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 maximum.

**N° 2019\_DEC284 - Location de parcelles du Bois d'Ardenet**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**  
Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

## **Vu le budget 2019**

---

### **DÉCIDE**

Article 1 : de louer les trois parcelles CD 23, CD24 et CD27 situées rue du Bois d'Ardenet à Nevers à Monsieur Jimmy MIGNOT afin qu'il y développe son activité dans le maraîchage en production biologique, ainsi que deux chalets en bois pour le stockage du matériel et deux puits busés situés sur ces parcelles.

Article 2 : le montant de la location est fixé à 134 € payable au plus tard le 11 Novembre de chaque année. En cas de résiliation de bail avant l'échéance annuelle, le loyer sera payable à l'échéance de la résiliation au prorata du temps de location.

## **N° 2019\_DEC285 - Mise à disposition d'un local à l'espace Nelson Mandela à différentes associations culturelles**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,  
Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment au 40, rue de la fosse aux loups et qu'elle souhaite promouvoir et développer l'activité culturelle,

---

### **DÉCIDE**

**Article 1** : De mettre à disposition de l'association «Terroir et Patrimoine», par convention, à titre gracieux avec une valorisation selon les tarifs en vigueur, un local de stockage situé au premier étage de l'espace Nelson Mandela.

**Article 2** : De mettre à disposition de la «Société Nivernaise Lettres Sciences et Arts», par convention, à titre gracieux avec une valorisation selon les tarifs en vigueur, un local de stockage nommé «frigo 13» à l'espace Nelson Mandela.

Article 3 : De mettre à disposition de l'association «Lobs Compagnie», par convention, à titre gracieux avec une valorisation selon les tarifs en vigueur, un local de stockage nommé «frigo 10» à l'espace Nelson Mandela.

**N° 2019\_DEC286 - Mise à disposition de la Chapelle Sainte Marie à l'association "Le Groupe"**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5.

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment au 21, rue Saint Martin et qu'elle souhaite promouvoir et développer l'activité culturelle,

**DÉCIDE**

Article 1 : De mettre à disposition, par convention, à titre gracieux trois locaux dans la Chapelle Sainte Marie située 21, rue Saint Martin à Nevers à l'association «Le Groupe d'Emulation Artistique Nivernais» pour une durée d'un an.

**N° 2019\_DEC287 - Mise à disposition de locaux rue Achille Vincent aux associations culturelles**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5.

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment au 2, rue Achille Vincent et qu'elle souhaite promouvoir et développer l'activité culturelle,

---

**DÉCIDE**

Article 1 : De mettre à disposition de l'association «APREM», par convention, à titre gracieux avec une

valorisation annuelle selon les tarifs en vigueur, deux locaux sis 2 rue Achille Vincent pour une durée d'un an.

Article 2: De mettre à disposition de l'association «Donneurs de voix», par convention, à titre gracieux avec une valorisation annuelle selon les tarifs en vigueur, trois locaux sis 2 rue Achille Vincent pour une durée d'un an.

#### **N° 2019\_DEC288 - Vente de livres du pilon et de cd déclassés à l'occasion de la Nuit de la Lecture**

##### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa :10,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

**Vu le budget 2020, chapitre 011 opération N° 376 nature 6065**

---

### DÉCIDE

Article 1 : De proposer à la vente, à l'occasion de la Nuit de la Lecture du 18 janvier 2020, un lot de livres et de cd sortis des collections de la médiathèque.

Article 2 : De fixer un tarif forfaitaire de 1 euro pièce.

Article 3 : La vente sera effectuée dans les locaux de la Médiathèque Jean-Jaurès, 17 rue Jean Jaurès à Nevers, le samedi 18 janvier 2020 par les agents du service.

#### **N° 2019\_DEC289 - Mise à disposition d'un local du centre mossé à l'association Sceni Qua Non**

##### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa :5

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

### DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition, par convention, à titre gracieux un local situé au premier étage du centre Mossé situé 6, Place Mossé à Nevers à l'association « Sceni Qua Non » .

Article 2 : la durée de cette mise à disposition est fixée du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

#### **N° 2019\_DEC290 - Mise à disposition d'une salle du centre Mossé à l'association Le Groupe**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

### **DÉCIDE**

Article 1 : De mettre à disposition, par convention, à titre gracieux avec une valorisation annuelle calculée selon les tarifs municipaux en vigueur, la grande salle du centre Mossé situé 6, Place Mossé à Nevers à l'association « Le Groupe d'Emulation Artistique du Nivernais » tous les jeudis de 18h00 à 22h00 ainsi que le 26 janvier 2020 de 9h00 à 13h00 pour son assemblée générale.

Article 2 : La durée de cette mise à disposition est fixée du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

#### **N° 2019\_DEC291 - Mise à disposition des salles du centre Mossé à l'association Marching Banda Fanfare de Nevers**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :5**,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

---

### **DÉCIDE**

Article 1 : De mettre à disposition, par convention, à titre gracieux avec une valorisation annuelle calculée

selon les tarifs municipaux en vigueur, trois salles du centre Mossé situé 6 Place Mossé à Nevers à l'association « Marching banda Fanfare de Nevers ».

Afin de favoriser et de développer ses activités, l'association occupera la grande salle les vendredis de 19h00 à 23h00 et les deux salles du rez-de-chaussée à l'année pour stocker les instruments de musique.

Article 2 : La durée de cette mise à disposition est fixée du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

## **N° 2019\_DEC292 - Mise à disposition des salles du centre Mossé à l'association Les Ateliers du Patrimoine**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

## **DÉCIDE**

Article 1 : De mettre à disposition, par convention, à titre gracieux avec une valorisation annuelle calculée selon les tarifs municipaux en vigueur, deux salles situées au centre Mossé situé 6 Place Mossé à Nevers à l'association « Les Ateliers du Patrimoine ».

Afin de favoriser et de développer ses activités, l'association occupera :

- la grande salle, les mardis de 8h30 à 11h30 et e 14h30 à 18h00, les mercredis de 8h45 à 12h00 et de 18h00 à 21h00, les jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, les vendredis de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 ainsi que le samedi 8 février 2020 de 10h00 à 13h00 pour son Assemblée Générale.
- la petite salle, les mercredis de 9h30 à 11h30 et les vendredis de 14h00 à 17h00.

Article 2 : La durée de cette mise à disposition est fixée du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

## **N° 2019\_DEC293 - Contrat-commande-oeuvre-graphique- appel à projet Parking Pierre Bérégovoy**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2019 , chapitre 21 opération N° 800A01**

---

## DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation de service avec l'association Yaka (Mandataire) dans le cadre de la réalisation d'une œuvre graphique originale sur les murs du parking Pierre Bérégovoy, situé avenue Pierre Bérégovoy.

Article 2 : de faire réaliser une œuvre graphique originale à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Article 3 : de verser à l'association Yaka un montant de 15000€ TTC pour la réalisation de l'œuvre, ce montant comprenant l'ensemble des frais correspondant à la réalisation de la prestation.

**N° 2019\_DEC294 - Demande de subvention pour les actions EAC - DRAC BFC**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou

partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Considérant le renforcement des actions d'éducation artistique et culturelle portées par la ville de Nevers,

## DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention d'un montant de 10 000€ auprès de la DRAC BFC dans le cadre du développement des activités d'éducation artistique et culturelle portées par la ville de Nevers.

**N° 2019\_DEC295 - Convention de résidence d'artistes au Théâtre Municipal de Nevers. Damien Schultz.**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

**Vu le budget 2019, opération N° 500A19**

---

## DÉCIDE

Article 1 : Afin de favoriser la création artistique et de développer l'activité culturelle liée au spectacle vivant, la Ville de Nevers met à disposition de la micro-entreprise « Damien Schultz » le Théâtre Municipal de Nevers sis 8 place des Reines de Pologne du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 20 septembre 2019 inclus afin que Damien Schultz puisse y créer son spectacle musical « Damien Schultz avec Alice Doullin et Julien Louvet »

Article 2 : Le détail de cet accueil en résidence d'artistes est fait par convention et avec application du règlement intérieur du théâtre municipal de Nevers.

**N° 2019\_DEC296 - Legs de Mademoiselle Annik COTTARD au musée de la faïence et des beaux-arts**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 9**,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le testament olographe de Mademoiselle Annik COTTARD en date du 29 novembre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission scientifique régionale des musées de Bourgogne-Franche-Comté du 24 septembre 2019,

Considérant l'intérêt patrimonial pour la Ville de Nevers des œuvres léguées (faïences de Nevers, peintures et gravures d'artistes nivernais)

---

**DÉCIDE**

Article 1 : d'accepter le legs de Mademoiselle Annik COTTARD, décédée le 24 janvier 2019 à Nevers, suite à son testament déposé à l'étude S.C.P. Francis LHERITIER et Nicolas CIRON, notaires associés, 6 Avenue Saint-Just 58000 Nevers.

Article 2 : Les œuvres intégreront le patrimoine de la Ville de Nevers et seront conservées au musée de la faïence et des beaux-arts.

Article 3 : Ce legs est consenti sans condition ni charge.

**N° 2019\_DEC297 - Convention de résidence artistique au théâtre municipal de Nevers.**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

**Vu le budget 2019 , opération N° 500A19**

---

**DÉCIDE**



Article 1 : Afin de favoriser la création artistique et de développer l'activité culturelle liée au spectacle vivant, la Ville de Nevers met à disposition de l'association Figures Records le Théâtre Municipal de Nevers sis 8 place des Reines de Pologne du lundi 9 septembre 2019 au vendredi 13 septembre 2019 inclus afin que l'association puisse y créer la scénographie du prochain spectacle musical du groupe Péthrol.

Article 2 : Le détail de cet accueil en résidence d'artiste est fait par convention et avec application du règlement intérieur du théâtre municipal de Nevers.

**N° 2019\_DEC298 - Contentieux administratif-Référé contractuel dossier n°1903251**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, 16°.

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat le pouvoir d'intenter toutes les actions en justice, en défense et en recours, devant les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou cassation, y compris les constitutions de partie civile,

Vu le référé contractuel exercé devant le juge des référés du Tribunal Administratif de Dijon par Madame SERANDOUR de l'Enseigne En Voiture Simone à l'encontre du marché relatif à la circulation d'un petit train touristique avec chauffeur dans le centre-ville de Nevers,

Vu le budget 2019

---

## DÉCIDE

Article 1 : de défendre les intérêts de la ville de Nevers devant le juge des référés du Tribunal Administratif de Dijon dans le cadre du référé présenté par Madame SERANDOUR de l'Enseigne En Voiture Simone à l'encontre du marché relatif à la circulation d'un petit train touristique avec chauffeur dans le centre-ville de Nevers.

**N° 2019\_DEC299 - Mise à disposition de locaux sportifs à l'école Sainte Julitte**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 alinéa 5,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de mettre à disposition ses équipements pour favoriser les

pratiques d'activités sportives et récréatives sur le territoire de la commune,

---

## DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'établissement scolaire, à titre gratuit, les installations sportives suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Installations</b>
Ecole Sainte Julitte	Gymnase C, Maison des Sports Salle de Danse Loire, Maison des Sports Salle de Danse RN7, Maison des Sports

Cette attribution est définie suivant les dates et horaires mentionnées dans la convention bipartite de mise à disposition de locaux municipaux.

Article 2 : De signer la dite convention correspondante.

Article 3 : Cette décision est prise jusqu'au 4 juillet 2020, à la fin de l'année scolaire.

**N° 2019\_DEC300 - Mise à disposition de locaux aux associations sportives ASPTT Cyclotourisme, Hatha Yoga Ananda, Resedia**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 alinéa 5,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de mettre à disposition ses équipements pour favoriser les pratiques d'activités sportives et récréatives sur le territoire de la commune,

---

## DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition des associations, à titre gratuit, les installations sportives suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Installations</b>
JGSN Cyclotourisme	Salle Philippe René, stade bd Patrick Guillot
Hatha Yoga Ananda	Salle bien être, Maison des Sports
Resedia	Salle de Danse Loire, Maison des Sports Gymnase des Loges

Article 2 : De signer les conventions correspondantes.

Article 3 : Cette décision est prise jusqu'au 4 juillet 2020, à la fin de l'année scolaire.

**N° 2019\_DEC302 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal pour trois contrats en service civique.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :4,**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

**Vu le budget 2019, chapitre 11, opération N° 470**

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre – 7, rue du Commandant Rivière – 58000 NEVERS, afin de permettre à trois agents en contrat service civique de la collectivité de participer à une formation dont le thème est: « Service civique et citoyenne».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 420,00€.

Article 3: la formation a lieu en 2019.

**N° 2019\_DEC303 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal en contrat service civique**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :4,**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

**Vu le budget 2019, chapitre 11, opération N° 470**

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Unis Cité Bourgogne Franche-Comté – 10, rue

Camille Flammarion – 21000 Dijon, afin de permettre à un agent en contrat service civique de la collectivité de participer à une formation dont le thème est: « Service civique et citoyenne».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 100,00€.

Article 3: la formation a lieu en 2019.

**N° 2019\_DEC304 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal pour l'inscription d'un agent au 14 ème rencontre de l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à caractère Personnel (AFCDP).**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :4**,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

**Vu le budget 2019, chapitre 11, opération N° 470**

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec l'AFCDP (Association Française des Correspondants à la Protection des Données à caractère Personnel) - 1, rue de Stockholm – 75008 Paris, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer au : « 14ème université AFCDP ».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 100,00€.

Article 3: la formation a lieu le 14 janvier 2020.

**N° 2019\_DEC306 - Règlement des frais et honoraires dans le cadre de la Protection fonctionnelle d'un agent**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 6**,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'intervention de Maître CLEME pour assister un agent de la collectivité outragée dans le cadre de ses fonctions,

Vu l'audience de médiation pénale au TGI le 20 novembre 2019,

**Vu le budget 2019, nature 7788, opération N° 319A01,**

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention d'honoraires avec Maître CLEME et de procéder au règlement des frais et honoraires d'un montant de 480 € dans le cadre de la Protection Fonctionnelle des agents

**N° 2019\_DEC307 - Indemnisation des assurances SMACL suite aux dommages électriques causés par ENEDIS à l'école Jules Ferry**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 6**,  
Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

**Vu le budget 2019, nature 7788, opération N° 319A01,**

---

## DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité versée par la SMACL Assurances d'un montant de 7882.57 € pour les dommages électriques causés par ENEDIS à l'école Jules Ferry le 20 juillet 2018.

Article 2 : De m'autoriser à signer le procès-verbal de transaction pour ce sinistre.

**N° 2019\_DEC308 - Indemnisation des assurances SMACL suite aux dommages sur le mobilier urbain, lors de la manifestation « des gilets jaunes », avenue Général de Gaulle**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 6,  
Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

**Vu le budget 2019, nature 7788, opération 319A01**

---

## DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité versée par la SMACL Assurances d'un montant de 12 529,50 € pour les dommages causés aux 15 bacs à fleurs, installés avenue Général de Gaulle, le 9 mars 2019.

Article 2 : De m'autoriser à signer le procès-verbal de transaction pour ce sinistre.

**N° 2019\_DEC309 - Rénovation de la crèche Souricette : modification de la décision 2019-151 (financement complémentaire)**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**,

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la proposition de l'État de porter sa participation financière, au titre de la Dotation Politique de la Ville 2019 (DPV 2019), à 15 068 € au lieu de 14 228 €,

**Vu le budget 2019, chapitre 21 opération n° 423A72.**

---

## DÉCIDE

Article 1 : l'État nous a fait savoir que sa participation financière, au titre de la DPV 2019, sera de 15 068 € au lieu de 14 228 € comme initialement annoncé. En conséquence il convient de modifier le plan de financement. Les autres financements sont inchangés.

Article 2 : le nouveau plan de financement est le suivant

DÉPENSES	MONTANT	%
Diagnostic amiante	390,00 €	0,41%

Mission SPS	544,75 €	0,57%
Lot 1 Désamiantage	33 627,08 €	35,27%
Lot 2 Couverture	58 430,50 €	61,28%
Divers	2 350,00 €	2,46%
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>95 342,33 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>RECETTES</b>		
DÉPARTEMENT DCE 2019 NEVERS 4	61 192,00 €	64,18%
ÉTAT/DPV 2019	15 068,00 €	15,80%
AUTOFINANCEMENT	19 082,33 €	20,01%
<b>TOTAL RECETTE</b>	<b>95 342,33 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>FINANCEMENT TVA</b>	<b>19 068,47 €</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>114 410,80 €</b>	

**N° 2019\_DEC310 - Fourniture de végétaux de pépinières pour les services municipaux de la Ville de Nevers - MAPA Fourniture n°19DDP07**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2019, opération N°402**

Vu la consultation n°19DDP07 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 28 novembre 2019,

**DÉCIDE**

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée pour la fourniture de végétaux de pépinières pour les services municipaux de la ville de Nevers avec :

- Lot 1: Fourniture de plantes de bruyère, arbustes, rosiers : Pépinières Chauvire Diffusion SARL Le Logis Notre-Dame Le Fief-Sauvin 49600 Montrevault sur Evre

- Lot 2: Fourniture d'arbres, de cépées arbustives, conifères forme taillée, topiaires: Pépinières Pépinières Daniel Soupe SAS Les Lazares Route de Thoisse y 01400 Chatillon sur Chalaronne

- Lot 3: Fourniture de plantes vivaces, graminées, fougères, condimentaires: Pépinières SAS Etablissements Emmanuel Lepage Chemin du Portu 49130 Les Ponts de Cé

Article 2: S'agissant d'un accord cadre à bon de commande sans minimum et avec maximum en application des articles R.2162-1 à R.2162-7 du Code de la Commande Publique, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans le respect des dispositions de l'article R.2162-13 et R.6162-14 du Code de la Commande Publique, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires des bordereaux de prix et des tarifs remisés pour les articles hors bordereaux, aux quantités réellement exécutées dans la limite d'un montant maximum annuel de commande de:

Lot 1: Fourniture de plantes de bruyère, arbustes, rosiers

Montant maximum annuel 25 000 €HT

Lot 2: Fourniture d'arbres, de cépées arbustives, conifères forme taillée, topiaires

Montant maximum annuel 35 000 €HT

Lot 3: Fourniture de plantes vivaces, graminées, fougères, condimentaires

Montant maximum annuel 20 000 €HT

Article 3: La durée du marché est fixée à 1 an à compter de la notification du marché. Il pourra être reconduit tacitement 1 fois, pour une période de 1 an.

**N° 2019\_DEC311 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal dans le cadre du colloque annuel de l'ANDEV.**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa :4,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

**Vu le budget 2019, chapitre 11, opération N° 470**

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec ANDEV Association Nationale des Directeurs d'Éducation des Villes – 9/11, rue Guyton de Morveau – 75013 PARIS, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer au congrès national dont le thème est: « L'enfant à l'ère de la société numérique :



entre défis et opportunités».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 295,00€.

Article 3: la formation a lieu du 27 au 29 novembre 2019.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019\_DLB175 - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Convention Ville de  
Nevers/Préfecture de la Nièvre - Avenant n°3

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON

Procurations :

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme ROYER a donné pouvoir à M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme MEUNIER a donné pouvoir à M. TOGNON

**Exposé,**

Vu la délibération n°2009-010 du conseil municipal du 19 décembre 2009 actant la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre le représentant de l'État et la Ville de Nevers,

Vu la délibération n°2016-152 du conseil municipal du 20 septembre 2016 portant modification du tiers de télétransmission par son avenant n°1,

Vu la délibération n°2019-054 du conseil municipal du 18 juin 2019 portant modification du tiers de télétransmission par son avenant n°2,

Vu le changement de transmission des documents budgétaires, il y a lieu de passer un avenant.

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer cet avenant.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/12/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2019\_DLB176 - Acceptation du legs Guy Thuillier

##### Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON

##### Procurations :

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme ROYER a donné pouvoir à M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme MEUNIER a donné pouvoir à M. TOGNON

##### **Exposé,**

Vu le décès de Guy Thuillier haut fonctionnaire, Magistrat honoraire à la Cour des comptes, directeur d'études à l'École pratique des Hautes Études (IV Section) où il enseignait l'histoire de l'administration, historien de l'administration et fondateur de nombreux comités d'histoire ministériels survenu le 3 Mars 2019,  
Vu les testaments déposés au rang des minutes de l'étude de Maître Gauthron le 24 Mai 2019, aux termes desquels Guy Thuillier déclare léguer l'ensemble de ses biens meubles et immeubles à la Ville de Nevers instituée légataire universel

Vu les conditions acceptables du legs qui obligent à la publication de la collection Les écrits de Jacques Thuillier et l'édition de plusieurs autres œuvres sous le contrôle de l'Association des Amis de Jacques Thuillier

Considérant la composition de ce legs qui permet de répondre aux conditions de publication

Considérant l'intérêt hautement culturel et scientifique des écrits des frères Thuillier

Le conseil municipal décide :

- d'accepter le legs de Guy Thuillier avec ses conditions
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à ce legs.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/12/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

## FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2019\_DLB177 - Décision modificative n° 5

### Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON

### Procurations :

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme ROYER a donné pouvoir à M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme MEUNIER a donné pouvoir à M. TOGNON

### **Exposé,**

Vu les articles L23121 et suivants et L161211 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M14 applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération n° 2018\_DLB202 du conseil municipal du 18 décembre 2018 approuvant le budget pour l'exercice 2019.

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville, je vous propose de bien vouloir adopter la décision modificative n° 5 telle qu'elle vous est présentée (voir détails dans la liste des inscriptions ci-jointe)

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Nature	Dépenses	Montant
014	739223	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES	564,00
		COMMUNALES ET	
011	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	10 000,00
011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	9 556,00
011	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	93 972,00
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	94 606,00
011	6228	DIVERS	31 330,00

**TOTAL 240 028,00**

Chapitre	Nature	Recettes	Montant
77	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	17 859,00
77	7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE	35 088,00
		GEST.	
73	7381	TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	61 511,00
74	7461	D.G.D.	125 570,00
		<b>TOTAL</b>	<b>240 028,00</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Nature	Dépenses	Montant
204	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	23 878,00
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-23 878,00
21	2151	RESEAUX DE VOIRIE	-8 283,85
23	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO.	8 283,85
		CORP.	
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/12/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019\_DLB178 - Projet de budget primitif 2020

#### Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON

#### Procurations :

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme ROYER a donné pouvoir à M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme VARD a donné pouvoir à Mme FLEURY, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme MEUNIER a donné pouvoir à M. TOGNON

## Exposé,

Pour faire suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 26 Novembre dernier, je sou mets à votre approbation le projet de budget 2020.

Le projet de budget 2020 s'équilibre et se décompose comme suivant :

*Pour la section d'investissement, à hauteur de 11 732 533 € :*

En dépenses,

• Le programme d'équipement et de travaux :	6 696 479 €
• Le remboursement du capital de la dette :	3 979 000 €
• Les opérations d'ordre :	992 799 €
• Les immobilisations financières :	64 255 €

En recettes,

• L'emprunt d'équilibre :	2 583 000 €
• L'autofinancement :	5 069 920 €
• Les ressources propres :	1 810 000 €
• Les subventions :	1 705 358 €
• Les opérations d'ordre :	500 000 €
• Les immobilisations financières :	64 255 €

*Pour la section de fonctionnement, à hauteur de 53 135 899 € :*

En dépenses,

• Les charges de personnel et assimilées :	27 225 814 €
• Les charges à caractère général :	10 981 778 €
• Les charges de gestion courante :	8 300 387 €
• Le niveau d'autofinancement :	5 069 920 €
• Les intérêts de la dette :	1 130 000 €
• Les atténuations de produits :	405 000 €
• Les charges exceptionnelles :	23 000,00 €

En recettes,

• Les impôts et taxes :	36 596 087 €
• Les dotations et les participations :	13 533 285 €
• Les produits des services :	1 759 149 €
• Les opérations d'ordre :	492 799 €
• Les produits de gestion courante :	607 329 €
• Les produits financiers :	131 250 €
• Les atténuations de charge :	11 000 €
• Les produits exceptionnels :	5 000 €

Sur la base de ces éléments, de la maquette budgétaire M14 et du support de présentation politique et chiffrée du budget, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de budget pour 2020.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/12/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 26 voix pour,

9 voix contre : Mohamed LAGRIB, Nathalie CHARVY, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François

DIOT, Florent SAINTE FARE GARNOT, Blandine BELTIER, Oscar DOS REIS, Florence VARD

Adopte à la majorité.

2019\_DLB179 - Fiscalité locale - Fixation des taux des taxes ménages pour l'année 2020

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON

Procurations :

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme ROYER a donné pouvoir à M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme VARD a donné pouvoir à Mme FLEURY, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme MEUNIER a donné pouvoir à M. TOGNON

**Exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu le Projet de Loi de Finances pour 2020,

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 24 514 428 €,

Et conformément aux orientations fiscales défendues dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, je vous propose de confirmer et d'appliquer pour l'année 2020, le maintien des taux d'imposition de fiscalité directe locale de la Commune de NEVERS à leur niveau de 2019, soit :

Taxes	Taux 2020
Taxe d'habitation	19,25 %
Taxe sur le foncier bâti	26,19 %
Taxe sur le foncier non bâti	88,51 %

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir accepter ces taux de fiscalité pour l'année 2020.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/12/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2019\_DLB180 - Création d'autorisations de programme (AP) et de Crédits de paiement (CP)

##### Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON

##### Procurations :

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme ROYER a donné pouvoir à M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme VARD a donné pouvoir à Mme FLEURY, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme MEUNIER a donné pouvoir à M. TOGNON

##### **Exposé,**

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement et au Décret n° 97-175 du 20 Février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement, je vous propose, par la présente délibération, de créer les autorisations de programme suivantes :

- 2019 conventions publiques d'aménagement pour un montant de 2 577 000 €
- 2019 monuments historiques pour un montant de 960 000 €
- 2019 cœur de ville pour un montant de 924 000 €
- 2019 renouvellement urbain du Banlay pour un montant de 24 888 800 €
- 2019 parc matériels informatiques 2020/22 pour un montant de 951 400 €
- 2019 parc roulant 2020/2022 pour un montant de 1 050 000 €
- 2019 parc matériels industriels 2020/2022 pour un montant de 201 800 €
- 2019 parc matériels et mobiliers de bureau 2020/2022 pour un montant de 54 000 €
- 2019 parc matériels et fonds culturels 2020/2022 pour un montant de 162 000 €
- 2019 parc matériels évènementiels 2020/2022 pour un montant de 120 000 €
- 2019 parc mobiliers urbains 2020/2022 pour un montant de 132 000 €
- 2019 performance et efficacité 2020/2023 pour un montant de 1 040 000 €
- 2019 patrimoine arboricole 2020/2022 pour un montant de 60 000 €

Vous trouverez en annexe de cette délibération la composition des autorisations de programme au travers des crédits annuels de paiement afférents aux opérations.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser d'une part, l'ouverture des autorisations de programme correspondantes, et d'autre part, le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes. Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/12/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 26 voix pour,

9 voix contre : Mohamed LAGRIB, Nathalie CHARVY, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François DIOT, Florent SAINTE FARE GARNOT, Blandine BELTIER, Oscar DOS REIS, Florence VARD

Adopte à la majorité.

#### 2019\_DLB181 - Politique tarifaire 2020

##### Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON

##### Procurations :

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme ROYER a donné pouvoir à M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme VARD a donné pouvoir à Mme FLEURY, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme MEUNIER a donné pouvoir à M. TOGNON

##### **Exposé,**

Comme chaque année, il convient de redéfinir les tarifs pour tous les services proposés aux usagers par la Ville de NEVERS.

Concernant les tarifs pour 2020, il est constaté peu de changement.

L'évolution moyenne des grilles tarifaires représente 1,02 % (hors contrat de délégation de service public) et 0,94 % sur la totalité des grilles tarifaires

En conséquence, je vous propose :

- d'adopter l'ensemble des grilles tarifaires pour 2020 joint à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/12/2019



Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 26 voix pour,

9 abstention(s) : Mohamed LAGRIB, Nathalie CHARVY, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François DIOT, Florent SAINTE FARE GARNOT, Blandine BELTIER, Oscar DOS REIS, Florence VARD

Adopte à la majorité.

## CADRE DE VIE

2019\_DLB182 - Rétrocession par Nièvre Aménagement des voiries et espaces publics dans le Domaine Public Communal dans la cadre de l'opération de renouvellement urbain des quartiers ouest de Nevers

### Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON

### Procurations :

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme ROYER a donné pouvoir à M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme MEUNIER a donné pouvoir à M. TOGNON

### **Exposé,**

Par convention publique d'aménagement du 20/11/2003, la Ville de Nevers a confié à Nièvre Aménagement, l'aménagement de terrains situés dans les quartiers de la Grande Pâturage et des Montôts, dans le cadre d'une Opération de Renouvellement Urbain dans les quartiers ouest de Nevers.

Il convient de réintégrer dans le domaine public communal les voiries et espaces publics plantés ou non, réseaux divers et autres équipements.

Cette rétrocession concerne :

- La rue Henri FRAISOT ;
- La rue George SAND ;
- La Place du BERRY ;
- Le passage de la Petite Fadette
- Les espaces publics situés dans le périmètre initial.

Soit les parcelles cadastrées : DD 45 / DD 79 / DD 80 / DD 81 / DD 84 / DD 90 / DD 92 / DD 99 / DD 100 /

DD 109 / DD 149 / DD 367.

Nièvre Aménagement a d'ores et déjà saisi son notaire afin de préparer l'acte de cession.

Ainsi je vous propose de bien vouloir :

- Accepter la rétrocession de ces espaces dans le domaine public communal,
- M'autoriser à signer tout acte relatif à cette rétrocession.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 04/12/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019\_DLB183 - Site de la Jonction - Régularisation de l'occupation du domaine public fluvial - Avenant à la convention de superposition d'affectations VNF/VdN

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON

Procurations :

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme ROYER a donné pouvoir à M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme MEUNIER a donné pouvoir à M. TOGNON

**Exposé,**

La convention d'occupation temporaire signée par les Voies Navigables de France (VNF) et la Ville de Nevers relative à l'occupation par cette dernière des friches de l'ancienne piscine de la Jonction et soumise à redevance, arrive à échéance le 31 décembre prochain.

L'utilisation des voiries, trottoirs et parkings sur berge de la jonction a, quant à elle, été régularisée par une convention de superposition d'affectations signée en 2016 par les Voies Navigables de France et la Ville de Nevers.

Le projet d'Aménagement du site, porté par la ville de Nevers permettra à terme d'implanter des équipements publics et de loisirs sans but lucratif, dédiés aux promeneurs.

Afin que cet investissement soit pérennisé et entretenu, il a été décidé en accord avec VNF que ce périmètre soit inclus dans la convention de superposition d'affectations existante et ce par voie d'avenant.

Ainsi, je vous propose de bien vouloir :

- Approuver l'avenant à la Convention de superposition d'affectations initiale, et ce à titre gratuit, et m'autoriser à la signer
- De m'autoriser à signer la convention d'usage temporaire permettant d'occuper le domaine.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 04/12/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2019\_DLB184 - Acquisition maison 6 rue Maubert à Nevers

##### Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON

##### Procurations :

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme ROYER a donné pouvoir à M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme MEUNIER a donné pouvoir à M. TOGNON

##### **Exposé,**

Prenant en considération la situation du bien sis au 6, rue Maubert à Nevers, et les frais engagés par la collectivité, il a été convenu, avec le propriétaire, de l'acquisition par la collectivité de ce bien de 75 m<sup>2</sup>, cadastré BK 125, à l'euro symbolique.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville, je vous propose :

- D'accepter l'acquisition de cette maison, cadastré BK 125 d'une superficie totale de 75 m<sup>2</sup>, au prix de 1 € (Un Euro),
- De saisir le notaire pour la rédaction de l'acte d'acquisition et de régler les frais afférents.
- Et enfin, de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

## Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019, chapitre 21 opération 399A01

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 04/12/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

### 2019\_DLB185 - Rétrocession par Nièvre Aménagement des voiries et espaces publics dans le Domaine Public Communal dans le cadre du lotissement du Pré Plantin

#### Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON

#### Procurations :

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme ROYER a donné pouvoir à M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme MEUNIER a donné pouvoir à M. TOGNON

#### **Exposé,**

Par convention publique d'aménagement du 20/05/1995, la Ville de Nevers a confié l'aménagement de terrains en limite ouest de la commune afin de développer un secteur d'activité et d'habitat.

Il convient de réintégrer dans le domaine public communal les voiries et espaces publics plantés ou non, réseaux divers et autres équipements.

Cette rétrocession concerne :

- L'allée Marc Paillot ;
- La voie piétonne raccordant la rue Estutt de Tracy à la rue des 3 Corbiers

Les parcelles concernées par cette rétrocession et intégrant de fait le domaine public communal de la ville de Nevers sont : CZ 76 / CZ 124 / CZ 128 / CZ 132 / CZ 134 / CZ 136 / CZ 138 / CZ 140 / CZ 142 / CH 477 / CH 478.

Nièvre Aménagement a d'ores et déjà saisi son notaire afin de préparer l'acte de cession.

Ainsi, je vous propose de bien vouloir :

- Accepter la rétrocession de ces espaces dans le domaine public communal,
- M'autoriser à signer tout acte relatif à cette rétrocession

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 04/12/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## SPORT

### 2019\_DL186 - Attributions de subventions aux associations sportives pour l'année 2020

#### Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON

#### Procurations :

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme DESSARTINE a donné pouvoir à M. SUET, Mme ROYER a donné pouvoir à M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme VARD a donné pouvoir à Mme FLEURY, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme MEUNIER a donné pouvoir à M. TOGNON

#### **Exposé,**

La Ville de Nevers apporte un concours financier aux associations sportives neversaises en leur donnant les moyens de mener à bien leurs missions d'intérêt général. Les propositions de subventions sont listées dans le tableau ci-dessous. Ces montants globaux intègrent l'aide au fonctionnement courant, l'aide à l'encadrement, ainsi que les subventions dites à nature exceptionnelle en soutien à certaines manifestations sportives.

<b>Associations Sportives</b>	<b>Montants accordés 2019</b>	<b>Montant demandé 2020</b>	<b>Montant proposé 2020</b>
ABYSSE CLUB NIVERNAIS	400 €	800 €	400 €
ACADÉMIE BOXE CITOYENNE	Pas de demande	5 000 €	1 000 €
AMICALE OMNISPORT NIVERNAISE	2 400 €	3 500 €	3 150 €
ASF USON ATHLETISME	1 680 €	3 000 €	2 450 €
ASPTT NEVERS TENNIS	19 000 €	28 800 €	19 000 €
BASEBALL CLUB NEVERS PARROTS	7 500 €	7 500 €	5 000 €
BATON NEVERSOIS	200 €	500 €	200 €
CANOE CLUB NIVERNAIS	24 000 €	35 000 €	24 000 €

<b>Associations Sportives</b>	<b>Montants accordés 2019</b>	<b>Montant demandé 2020</b>	<b>Montant proposé 2020</b>
CERCLE NEVERS ESCRIME	66 000 €	68 000 €	66 000 €
CERCLE NEVERS ESCRIME FLUIDES	22 992 €	27 320 €	23 000 €
CLUB NAUTIQUE DE NEVERS	31 000 €	31 000 €	31 000 €
DOJO NIVERNAIS	3 000 €	6 000 €	4 000 €
ÉLAN NEVERS N TENNIS DE TABLE	6 500 €	11 500 €	6 500 €
ENTENTE BASKET F NEVERS	20 000 €	35 000 €	20 000 €
FC NEVERS 58	70 000 €	140 000 €	70 000 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MDS	300 €	1 000 €	200 €
GYMNASTIQUE V MONTOTS	Pas de demande	1 090 €	200 €
HALTEROPHILE CLUB DE NEVERS	750 €	2 500 €	750 €
JGSN CYCLISME	1 200 €	1 300 €	1 200 €
JGSN TENNIS	300 €	650 €	300 €
JGSN TIR	500 €	1 600 €	500 €
KARATE GYM CLUB NEVERS	550 €	550 €	550 €
LA NIVERNAISE GYMNASTIQUE	1 500 €	3 000 €	1 500 €
NEVERS TRIATHLON	3 000 €	9 000 €	4 000 €
NEVERS VOLLEY BALL	200 €	1 000 €	200 €
RACING CLUB NEVERS CHALLUY S	16 000 €	26 000 €	16 000 €
UNSS	2 000 €	5 000 €	2 000 €
USEP NEVERS COMITE DE GESTION	400 €	1 000 €	500 €
USO NEVERS HANDBALL	25 000 €	25 000 €	25 000 €
USON NEVERS RUGBY	140 000 €	140 000 €	140 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>466 372 €</b>	<b>621 610 €</b>	<b>468 600 €</b>

Je vous demande d'accepter les montants des subventions, et de m'autoriser à signer les conventions de versement pour toutes celles dont le montant est supérieur à 7 500€.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020 nature 6574 opération 336 antenne A11**

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 04/12/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## CULTURE

2019\_DLB187 - Attribution de subventions aux associations culturelles - Année 2020

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE,

Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON

**Procurations :**

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme DESSARTINE a donné pouvoir à M. SUET, Mme ROYER a donné pouvoir à M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme VARD a donné pouvoir à Mme FLEURY, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme MEUNIER a donné pouvoir à M. TOGNON

**Exposé,**

Je vous propose de répartir comme suit les aides que la Commune apporte aux porteurs de projets culturels en 2020 et de m'autoriser à signer les conventions de versement des subventions pour celles dont les montants sont supérieurs à 7 500€.

**Théâtre et Arts de la rue**

Association	Projet 2020	Subvention attribuée en 2019	Subvention sollicitée en 2020	Subvention proposée en 2020
Alarue	Festival Les Z'accros d'ma rue	82 000 €	95 000 €	81 000 €
Acroballe Circus	Activités école du cirque	1 000 €	4 000 €	2 000 €
Théâtre du Temps Pluriel	Création d'un spectacle «Pomme d'Api»	4 000 €	7 000 €	7 000 €
Compagnie du Bateleur	Création « Le jardin d'aventure»	//	6 000 €	0 €
Compagnie du Labyrinthe	«Scène à tout age»	//	8 000 €	0 €
Mardi G Théâtre	Représentations	//	600 €	400 €

**Musique et chant**

Association	Projet 2020	Subvention attribuée en 2019	Subvention sollicitée en 2020	Subvention proposée en 2020
Association des Musiques Traditionnelles du Conservatoire	Septembal	9 000 €	9 000 €	9 000 €
Orgues en Nièvre	Festival Nevers les Orgues	700 €	1 093 €	800 €
Choeurs adultes du conservatoire	Concert hiver Concerts itinérants Concert été	4 800 €	7 132 €	5 200 €

Société des Concerts Nivernais	Organisation de concerts	31 500 €	35 000 €	34 500 €
Orchestre d'Harmonie de la Ville de Nevers	Organisation de concerts (concerts pédagogiques)	30 500 €	32 000 €	31 500 €
Marching Banda Fanfare de Nevers		//	2 000 €	0 €
Spectacle	Festival d'Avignon réalisation d'un CD	//	3 000 €	0 €

### **Cinéma et photographies**

Association	Projet 2020	Subvention attribuée en 2019	Subvention sollicitée en 2020	Subvention proposée en 2020
Association des Cinéphages de Nevers	Fonctionnement 30ème anniversaire	1 440 €	7 400 €	1 500 € 1 500 €
Ciné Photo Club		6 500 €	4 000 €	2 500 €
Sceni Qua Non		4 000 €	4 000 €	4 000 €

### **Patrimoine et sociétés savantes**

Association	Projet 2020	Subvention attribuée en 2019	Subvention sollicitée en 2020	Subvention proposée en 2020
Amis du musée des Beaux Arts et de la Faïence	Fonctionnement du musée	2 000 €	2 500 €	2 000 €
Amis du musée de l'Éducation	Fonctionnement du musée	//	1 200 €	800 €
Société Académique du Nivernais		900 €	950 €	950 €
Société Nivernaise des Lettres Sciences et Arts		//	1 000 €	1 000 €

### **Littérature**

Association	Projet 2020	Subvention attribuée en 2019	Subvention sollicitée en 2020	Subvention proposée en 2020
Tandem	Festival littéraire les Chapitres Tandem	30 000 €	30 000 €	20 000 € 3 290 €

### **Arts Plastiques**

Association	Projet 2020	Subvention attribuée en 2019	Subvention sollicitée en 2020	Subvention proposée en 2020
ARKO	Marathon photo	1 000 €	1 700 €	1 200 €
Artissimome	Ateliers artistiques	8 000 €	12 000 €	8 000 €
Tombolo Presse	Expositions, rencontres	3 500 €	8 000 €	4 500 €



## **Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020 - nature 6574 - opération 374**

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 04/12/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

### **2019\_DLB188 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Acroballe Circus**

#### Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON

#### Procurations :

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme DESSARTINE a donné pouvoir à M. SUET, Mme ROYER a donné pouvoir à M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme VARD a donné pouvoir à Mme FLEURY, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme MEUNIER a donné pouvoir à M. TOGNON

#### **Exposé,**

L'association Acroballe circus, créée en 2005 est la seule école de cirque du département de la Nièvre . Installée à Nevers, elle dispense des cours d'art du cirque . La ville de Nevers soutient l'action de l'association à travers la mise à disposition de locaux, et l'attribution de subventions de fonctionnement.

Elle a pour objet le développement psychomoteur (adresse, équilibre ...), le développement physiologique, la socialisation (contact physique, coopération avec les partenaires pendant le spectacle...), et permettre à tous les participants, quelque soit leur situation géographique d'accéder à cette pratique.

L'association sollicite des pouvoirs publics une subvention exceptionnelle afin de pouvoir poursuivre ses activités, ses actions de médiation et de diffusion des connaissances autour de la pratique du circassienne. Les partenaires DRAC BFC, Département de la Nièvre, Agglomération de Nevers et Ville de Nevers ont été sollicités afin d'apporter leur soutien conjoint.

Je vous propose donc de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un

montant de 1 000€ à l'association Acroballe Circus.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019 Opération 374

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 04/12/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## EDUCATION

2019\_DLB189 - Attribution d'une subvention aux réseaux d'éducation prioritaires (REP) - année scolaire  
2019-2020

### Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON

### Procurations :

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme ROYER a donné pouvoir à M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme MEUNIER a donné pouvoir à M. TOGNON

### **Exposé,**

Considérant que la commune de Nevers comporte trois réseaux d'éducation prioritaire constitués en associations ;

Considérant les projets que souhaitent développer ces trois associations durant l'année scolaire 2019-2020 ;

Considérant l'intérêt que représentent ces projets pour les élèves ;

Je vous propose d'accorder un soutien financier à hauteur de :

- 5 000 € pour le REP du Banlay

- 5 000 € pour le REP des Courlis – Bords de Loire

- 5 000 € pour le REP Nevers Ouest – Grande Pâtur

et de m'autoriser à signer les conventions de versements correspondantes.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 : Opération 373 - chapitre 65 - article 6574.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 04/12/2019

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, par 33 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

2019\_DLB190 - Classes découvertes pour l'éveil à la vie sociale et la citoyenneté  
Barème de participation du programme pour l'année 2020

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON

Procurations :

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme DESSARTINE a donné pouvoir à M. SUET, Mme ROYER a donné pouvoir à M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme VARD a donné pouvoir à Mme FLEURY, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme MEUNIER a donné pouvoir à M. TOGNON

**Exposé,**

Depuis de nombreuses années, la Ville finance les classes de découverte organisées par les écoles publiques de Nevers. Ces classes ont des finalités variées : le vivre ensemble et l'adaptation à un nouvel environnement, le développement durable, la découverte concrète d'un milieu naturel et de patrimoines régionaux, l'initiation à différentes activités sportives comme la voile et l'équitation, l'approche du milieu marin avec les classes de mer ... Outre les aspects pédagogiques, elles contribuent à la vie sociale et à la citoyenneté.

Pour mémoire, en 2019, 9 classes de découverte avaient été organisées pour 6 écoles et un prix de revient total de 32 956.00 €, comprenant prestations et transports.

Pour l'année 2020, je vous demande de bien vouloir :

- reconduire le barème de participation des familles pour les classes de découverte des écoles élémentaires et maternelles de Nevers. Ce barème, commun à toutes les écoles, est exprimé en pourcentage du prix de revient des séjours. Il est fixé en fonction du calcul du quotient familial des familles qui détermine leur participation au vu du coût du séjour établi par la structure d'accueil de la classe de découverte.

QUOTIENT FAMILIAL	Participation exprimée en % du prix de revient	
	Familles	Ville
Enfants résidant à Nevers ou inscrits en classe ULIS		
Inférieur à 196 €	17 %	83 %
Entre 197 et 278 €	27 %	73 %
Entre 279 et 344 €	37 %	63 %
Entre 345 et 428 €	52 %	48 %
Entre 429 et 534 €	75 %	25 %
Supérieur à 534 €	95 %	5 %
Enfants hors commune	100 %	0 %

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019, chapitre 11, articles 6042 et 616, opération 373.**

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 04/12/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

### FORCES ECONOMIQUES

2019\_DLB191 - Associations Commerciales Les Vitrites de Nevers et du grand Nevers/Les Ardilliers  
Nevers  
Attribution de Subventions

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON

Procurations :

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme ROYER a donné pouvoir à M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme MEUNIER a donné pouvoir à M. TOGNON

## **Exposé,**

### **I - Association « Les Vitrites de Nevers et du Grand Nevers »**

L'Association « Les Vitrites de Nevers et Grand Nevers » a été créée en juillet 2010 et a vocation à fédérer les commerçants, artisans et entreprises ayant leur activité à Nevers et son Agglomération. Le but est de les promouvoir au sein du territoire. Elle compte aujourd'hui 200 adhérents et participe activement à l'ensemble des projets de développement de l'activité commerciale et de l'attractivité du territoire.

Le projet 2020 des « Vitrine de Nevers et du Grand Nevers » est axé par :

- fédérer et gérer l'association
- Développer et utiliser les outils numériques
- Adapter l'offre et les services pour répondre aux exigences de la clientèle
- Animer la ville grâce à des activités commerciales, artisanales et de services
- Assurer la pérennité de la présence d'une apprentie Community Manager au sein de l'Association.

Le budget prévisionnel global pour l'ensemble des actions 2020 s'élève à : 210 110 €

Auto financement : 112 500 €

Autres financements : 66 360 €

Demande de subvention à la Ville de Nevers : 31 250 €

Subvention proposée : 20 000 €

Afin de participer aux dépenses prévues par l'association, je vous propose de vous prononcer pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 000 € (idem 2019).

### **II - Association « Les Ardilliers Nevers »**

L'Association « Les Ardilliers Nevers » est une association de quartier qui a pour but de fédérer ses commerçants sur la base d'animations et la mise en valeur de la place de la Résistance et de la rue des Ardilliers.

Pour l'année 2020, l'association souhaite organiser une animation du mois d'avril à octobre, en lien avec le marché de la Résistance, le vendredi de 16h00 à 20h00.

Le budget prévisionnel global pour l'ensemble des actions 2020 est fixé à : 8 820 €

Auto financement : 4500€

Demande de subvention à la Ville de Nevers : 1 500 €

Subvention proposée : 1 000 €

Afin de participer aux dépenses prévues par l'association, je vous propose de vous prononcer pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 000 € (idem 2019).

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/12/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON

Procurations :

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme ROYER a donné pouvoir à M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme MEUNIER a donné pouvoir à M. TOGNON

**Exposé,**

La Ville de Nevers a été retenue au titre du programme « Action Cœur de Ville ».

A cet égard, par délibération du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Nevers a adopté les principes de la Convention Cadre Pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville. Cette convention a été signée le 19 novembre 2018 avec l'ensemble des partenaires et a concrétisé l'ouverture de la phase d'initialisation.

La convention-cadre a été homologuée en Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire par arrêté préfectoral du 29 juillet 2019.

Il convient désormais de valider l'Avenant de projet à la Convention-cadre pluriannuelle portant ouverture de la phase de déploiement qui a été soumis au Comité de projet le 4 septembre 2019, a fait l'objet d'une validation de l'ensemble de ses membres le 15 octobre 2019 et d'un avis favorable du Comité régional d'engagement.

Il est demandé de :

- Valider cet avenant de projet
- Autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les actes s'y rapportant.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/12/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## DEVELOPPEMENT URBAIN

2019\_DLB193 - Enfouissement des réseaux aériens - Convention Ville de Nevers / Orange

### Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON

### Procurations :

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme ROYER a donné pouvoir à M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme MEUNIER a donné pouvoir à M. TOGNON

### **Exposé,**

Dans le cadre des travaux de mise en souterrain des réseaux d'électricité du quai de la Jonction et au regard de la convention prise avec ENEDIS (CM du 26 Novembre 2019) il revient à la Ville de Nevers, au titre de la convention cadre du 30 Janvier 2012 relative à la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques ORANGE de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Pour ce faire une convention avec ORANGE doit être établie.

Cette dernière doit prévoir les dispositions techniques et administratives de l'opération ainsi que les modalités financières (article 6).

La Ville de Nevers contribuera à hauteur de 18% du montant des travaux relatifs aux prestations d'études et câblages. Le montant de la participation s'élève à 661.82€ net.

Je vous demande d'approuver la présente délibération et d'autoriser Mr le Maire à signer cette convention. La dépense sera imputée sur l'opération 800A05.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 04/12/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2019\_DLB194 - Mandat spécial pour un déplacement à Sremska Mitrovica en Serbie.

### Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON

### Procurations :

Mme WOZNIAK a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme DESSARTINE a donné pouvoir à M. SUET, Mme ROYER a donné pouvoir à M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme VARD a donné pouvoir à Mme FLEURY, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme MEUNIER a donné pouvoir à M. TOGNON

### Exposé,

**Par courrier en date du 21 novembre 2019**, le maire de Sremska Mitrovica, Monsieur Vladimir Sanader, a invité une délégation Neversoise à se rendre à Sremska Mitrovica du dimanche 8 au mardi 10 décembre 2019 dans le cadre de la coopération entre Nevers et Sremska Mitrovica débutée en 2001.

Cette invitation a pour objectif la reconduction du partenariat de coopération décentralisée entre Nevers et Sremska Mitrovica et la redéfinition des objectifs communs.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123-18 relatif aux mandats spéciaux donnés aux élus se rendant à l'étranger.

Je vous demande de bien vouloir donner votre accord pour le déplacement à Sremska Mitrovica (Serbie) du 8 au 10 décembre 2019 de :

- Monsieur Denis THURIOT - Maire de Nevers
- Madame Chrystel PITOUN - Conseillère municipale déléguée aux jumelages
- Madame Fabienne DESSARTINE – Adjointe déléguée aux activités enfance et actions éducatives

Cette délégation sera accompagnée par une personne de la société civile ayant déjà entretenu des liens avec la Serbie.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur **l'opération 470 nature 6532 du budget 2019** pour un montant de 1 400,00€.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 09/12/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.